



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 08

DU 22 Septembre 2023

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 18 Septembre 2023

Présents : MM. BENOIT – BERTHELOT– BERANGER – MAKHECHOUCHE– ARNAUD – RIPPERT – MANIERE MME DOSSARD

En visio : MM. GUIGUE – SAHBI – MME GARCIA

Excusés : M. – IASIO – RANC – BERANGIER – BEN AISSA – BEN ALI – ALLIO – MME CANOVAS

Invités : MM. STORCK – CRESPIAN – JÄGER – BEDORA – MMES CARLE – SAULNIER

Présentation de Mme Olivia CARLE comme alternante communication.

Présentation de Laurie SAULNIER comme nouvelle CTD en remplacement de M. Jonathan JÄGER promu à la ligue en CTR PPF.

Appel à candidature commission :

Si vous désirez intégrer une commission merci de faire un mail à secretariat@grandvaocluse.fff.fr

La Commission Générale d'Appel, la Commission Statuts et Règlements et la Commission d'Appel Disciplinaire recherchent des membres.

Ententes :

Le Comité de Direction est saisi de demandes d'ententes entre les clubs suivants :

 secretariat@grandvaocluse.fff.fr

 1279, Rte de Bel Air - 84144 Montfavet Cedex

 04.90.80.63.00



U13F :

CALAVON / PHENIX CAVAILLON : Cette entente évoluera sous le nom de ENT. CALAVON-PHENIX

U13 :

MAILLANE / EYRAGUES : Cette entente évoluera sous le nom de MAILLANE/EYRAGUES

SENIOR F à 11 :

PHENIX CAVAILLON / CALAVON : Cette entente évoluera sous le nom de ENT.PHENIX C-CALAVON

SENIOR F à 8 :

PHENIX CAVAILLON / CALAVON : Cette entente évoluera sous le nom de ENT.PHENIX C-CALAVON

U18 F à 8 :

PHENIX CAVAILLON / CALAVON : Cette entente évoluera sous le nom de ENT.PHENIX C-CALAVON

U15F à 8 :

PHENIX CAVAILLON / CALAVON : Cette entente évoluera sous le nom de ENT.PHENIX C-CALAVON

U19 D2 :

CAROMB SC / VENTOUX SUD : Cette entente évoluera sous le nom de SCCAROMBVENTOUXSUD

Le Comité de Direction valide ces ententes

Cessation d'activité :

Le club de **LES BLUES DEVILS MIRABEL** nous informe de sa cessation d'activité

Demande de subvention :

Section Sportive Collège Paul Gauthier :

Le Collège Paul Gauthier sollicite le District Grand Vacluse afin d'obtenir une subvention pour l'exercice 2022-2023 où il y avait 34 jeunes inscrits.

Le Comité de Direction valide cette subvention pour un montant de 10€ par enfant, soit 340€

Demande de dérogation :

Le club de **ST JEAN DU GRES** en date du 24/08/2023, sollicite une dérogation afin que les licenciées **Mme DONADEI Manon, LOPEZ Stella, AMRAOUI Neissa, CANGIONI Serena** qui sont U16F puissent évoluer conjointement en SENIORS à 8 alors que la limite est de 1 sur la feuille de match.

Le Comité de Direction réunit en séance hebdomadaire ne peut aller à l'encontre du développement féminin dans ce cas de figure seulement.

Considérant en tout état de cause qu'il résulte de la jurisprudence administrative mais également du simple bon sens, que les Fédérations Sportives comme leurs organes déconcentrés que



constituent les Ligues Régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'ils ont-eux-mêmes édictées.

Cette autorisation peut être accordée par le Comité de Direction afin d'éviter que ces jeunes licenciées arrêtent le Football puisque le club ne peut pas leur proposer de pratique dans leur catégorie d'âge et ne veulent pas quitter leur club d'appartenance.

Considérant en outre, que le club sollicite l'autorisation de faire jouer en SENIORS à 8 4 U16 F alors que le règlement en prévoit seulement 1 car le club ne possède pas d'équipes U18F afin de leur permettre cette pratique.

Par conséquent, le Comité de Direction accepte partiellement cette demande et autorise au club de ST JEAN DU GRES d'inscrire 2 joueuses U16F sur la feuille de matchs sous réserve que les licenciées effectuent bien leur dossier médical de surclassement.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire